



ENSEMBLE, CONSTRUISSONS  
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

## COMITÉ SYNDICAL

### PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024

**N° d'ordre : 145**

Approuvé le :

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024**

**Etaient présents(es) (20)**

Frédéric TOUZELLIER, *Président*

Gaël DUPRET, Gilles GADILLE, Jean-François LAURENT, Cécile MARQUIER, Patricia VAN DER LINDE, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Luc CHAILAN, Claude DE GIRARDI, Michel DEBOUVERIE, Fabienne DHUISME, Jean-Jacques GRANAT, Christophe GREGOIRE, Bernard JULLIEN, Denis MALAVAL, Antoine MARCOS, Bruno PASCAL, Patrice PLANES, Jacky REY, Alain THEROND, Gilles TIXADOR, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

**Etaient représentés(ées) (6 pouvoirs)**

Jean DENAT, donne pouvoir à Bruno PASCAL ; Jean-Luc DESCLOUX, donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER ; Philippe GRAS, donne pouvoir à Jean-François LAURENT ; Renaud LEROI, donne pouvoir à Gilles GADILLE, Véronique POIGNET-SENGER, donne pouvoir à Gilles TIXADOR ; Régis VIANET donne pouvoir à Patricia VAN DER LINDE.

**Etaient excusés(ées), absents(es) (62)**

André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Juan MARTINEZ, Julien PLANTIER, *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Bernard ANGELRAS Frédéric BEAUME, Patrick BENEZECH, François BERTIER, Olivier BONNE, Vincent BOUGET, Jean-Marc CAMPELLO, Mylène CAYZAC-PRAUME, Audrey CIMINO, Ivan COUDERC, François COURDIL, Robert CRAUSTE, Gilles DONADA, Xavier DUBOURG, Brigitte DUPONT, Frédéric ESCOJIDO, Thierry FELINE, Bruno FERRIER, Laurence GARDET, Maryse GIANNACCINI, Jean- Lisbeth GUERIN-GRAIL, Robert HEBRARD, Catherine LECERF, Joffrey LEON, Loïc LEPHAY, Florent MARTINEZ, Jean-Claude MAZAUDIER, Pierre MEDAN, Ombeline MERCEREAU, Brigitte MIRANDE, Maurice MOURET, Rémi NICOLAS, Olivier PENIN, Jérémy PEREDES, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Thierry PESENTI, Angel POBO, Jean-Louis POUDEVIGNE, Gaëtan PREVOTEAU, Patrice QUITTARD, Marie-France RAINVILLE, Jean-Marie RAYMOND, Géraldine REY-DESCHAMPS, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Olivier RIGAL, Josiane ROSIER-DUFOND, David-Alexandre ROUX, Rodolphe RUBIO, André SAUZEDE, Joël TENA, Richard TIBERINO, Catherine TOUNIER-BARNIER, Eddy VALADIER, Pascale VANDALLE, Véronique VAUTRIN, Pascale VENTURINI Lucien VIGOUROUX, Valentine WOLBER, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

Le lundi 24 juin 2024, à dix-sept heures trente, s'est réuni à Nîmes, au bâtiment du Colisée 3, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le jeudi 6 juin 2024.

*Constat de non-quorum en 1<sup>ère</sup> séance, le jeudi 6 juin 2024.*

**Début de la séance : 17h30**

- Le Président :
- énonce les pouvoirs,
- expose l'ordre du jour
- procède au vote des PV des précédents Comités syndicaux, soit :  
Comité syndical du 2 avril 2024 – *approuvé à l'unanimité*  
Comité syndical du 6 juin 2024 – *approuvé à l'unanimité*

N°	<b>TITRE DE LA QUESTION</b>
1	<p><b>Election d'un membre du Bureau</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> Monsieur Frédéric <b>TOUZELLIER</b>, Président –</p> <p>Considérant la délibération n°2020-09-08-03d fixant à 8 le nombre de membres du bureau ;</p> <p>Considérant que le quorum est atteint conformément à l'article 2121-17 du CGCT ;</p> <p>Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Pierre Lucchini membre du bureau il est nécessaire de le remplacer afin de respecter la délibération n°2020-09-08-03d fixant à 8 le nombre de membres du bureau ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de faire un appel à candidature en séance ;</p> <p>Considérant la candidature suivante annoncée ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Monsieur Denis MALAVAL</b></li></ul> <p>Il est procédé à l'élection à bulletin secret ;</p> <p>(Membres afférents : 88 Membres en exercice : 88)</p> <p>Exprimés : <b>24</b> (dont 6 pouvoirs) (Monsieur Denis <b>MALAVAL</b> ne prend pas part au vote)</p> <p>Pour : <b>24</b> Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Par conséquent, a été élu à l'unanimité, en séance du 24 juin 2024, en tant que membre, du Bureau du Syndicat mixte du SCOT du Sud Gard, <b>Monsieur Denis MALAVAL</b></p>

## **Election d'un membre de la CAO**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gaël DUPRET, Vice-président

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres doit être saisie pour tout marché supérieur à 40 000 (*quarante mille*) euros HT,

Considérant que la CAO doit comprendre le Président du syndicat mixte du SCOT Sud Gard qui assure la Présidence, ainsi que 5 membres titulaires et 5 suppléants ayant tous voix délibérative conformément à l'article L-1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant que le quorum est atteint conformément à l'article 2121-17 du CGCT ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Pierre Lucchini membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il est nécessaire de le remplacer afin de respecter la délibération n° n° 2020-10-05-11d fixant le nombre de membres de la CAO ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire un appel à candidature en séance ;

Considérant la candidature suivante annoncée ;

**2**

- Monsieur Denis MALVAL

Il est procédé à l'élection à bulletin secret ;

(Membres afférents : 88 Membres en exercice : 88)

Exprimés : **24** (*dont 6 pouvoirs*)

(*Monsieur Denis MALVAL ne prend pas part au vote*)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Par conséquent, a été élu à l'unanimité en séance du 24 juin 2024, en tant que membre titulaire, en remplacement de Monsieur Pierre Lucchini, de la Commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gard, Monsieur Denis MALVAL

## **Avis sur le programme partenarial de l'Agence d'urbanisme 2024 et le financement de la révision du SCOT**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gaël DUPRET, Vice-président

*Monsieur Gilles GADILLE, Président de séance*

*(compléments d'informations et d'explications apportés par Monsieur Pascal LABURTHE, Directeur du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard)*

**3**

**Considérant**, la convention cadre 2023 à 2025 proposée au Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard en tant que membre de l'agence d'urbanisme des régions Nîmoises et Alésiennes qui identifie les axes de travail ci-dessous :

1. L'observation, l'analyse des évolutions urbaines et l'évaluation,
2. La contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement et notamment des politiques foncières,
3. La participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation (SCOT,

- PLH, PCAET, PDU, PLD...),
4. La préparation des projets d'agglomération et de territoire,
  5. La participation aux projets urbains des membres de l'agence.

**Considérant**, le programme de partenariat 2024 relevant de l'adhésion du syndicat mixte du SCOT Sud Gard à l'agence :

1. D'assurer l'observatoire de suivi du SCOT et d'élaborer le tome 0 du SCOT 2<sup>ème</sup> génération,
2. D'assurer la révision du SCOT
3. D'accompagner l'inter-scot,

**Considérant**, le montant de la cotisation fixée par le conseil d'administration à **47 582 €** pour l'année 2024,

**Considérant**, que le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard en tant que membre de l'Agence d'Urbanisme région Nîmoise et Alésienne, peut demander au Conseil d'Administration de celle-ci, d'inscrire au programme de travail, la co-élaboration du futur SCOT sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du SCOT Sud Gard,

**Considérant**, que ce travail nécessitera une subvention complémentaire de 142 333 € pour 2024, ainsi qu'en 2025 et 2026,

**Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 16 (dont 3 pouvoirs)

*Monsieur Frédéric TOUZELLIER, également Président de l'Agence d'urbanisme des régions Nîmoise et Alésienne, Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, Monsieur Gilles GADILLE, Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Monsieur Philippe GRAS, Monsieur Jean-François LAURENT et Monsieur Jacky REY, membres de l'Assemblée générale, ne prennent pas part au vote*

Pour : .....16..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le Président à signer dans le cadre de la convention la convention annuelle 2024 (en annexe),

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : De demander au Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme région Nîmoise et Alésienne, qu'en tant que membre de cette agence, d'inscrire au programme de travail partenarial les travaux de révision du SCOT Sud Gard, et qu'à ce titre l'agence co-élaborera le SCOT,

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : De confier à l'Agence d'Urbanisme régions Nîmoise et Alésienne, dans le cadre de la convention relative au programme partenarial 2024, les missions suivantes pour un montant de 47 582 €

D'assurer l'observatoire de suivi du SCOT et d'élaborer le tome 0 du SCOT 2<sup>ème</sup> génération,  
D'assurer l'acquisition de données démographique INSEE et leur analyse qui contribueront à la révision du SCOT,  
D'accompagner l'inter-scot.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : De confier à l'Agence d'Urbanisme région Nîmoise et Alésienne, dans le cadre d'une subvention complémentaire de 142 333 € pour 2024, les travaux de révision du SCOT,

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : De comptabiliser la dépense au titre du budget 2024

	<p><i>Monsieur Pascal LABURTHE, Directeur apporte une réponse à la question du coût à la journée qui est d'environ 700€.</i></p> <p><i>Le Président informe les membres de l'Assemblée qu'une aide de l'Etat devrait être apportée au Syndicat mixte quant à la révision de son document, à hauteur de 90 000€ (sur 3 ans – ce qui équivaut à peu près à 8% du coût de la révision).</i></p>
	<p><b><u>Avis le mandat spécial des Rencontres Nationales des SCOT 2024 à Arras</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Monsieur Gaël DUPRET, Vice-président</p> <p><b>Considérant</b> que le Président Frédéric Touzellier représente le SCOT sud Gard pour les 18<sup>ème</sup> rencontres nationales des SCOT 2024 à Arras les 29 et 30 août 2024,</p> <p><b>Considérant</b> que ces rencontres sont organisées par la Fédération Nationale des SCOT à laquelle adhère le syndicat mixte du SCOT sud Gard,</p> <p><b>Considérant</b> qu'un mandat spécial doit être conféré au Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard à cette occasion, car il accomplit une mission dans l'intérêt du syndicat mixte du SCOT Sud Gard,</p> <p><b>Considérant</b> que ce mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, inscription, hôtel, frais de déplacements, transport...) sur présentation des justificatifs,</p> <p>Il est demandé au comité syndical de conférer un mandat spécial pour représenter le SCOT Sud Gard à ces rencontres nationales 2024,</p>
4	<p>Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDE, à l'unanimité</u></b></p> <p style="text-align: center;"><i>Exprimés : 23 (dont 5 pouvoirs)</i>  <i>Le Président, Frédéric TOUZELLIER, ne prend pas part au vote</i></p> <p>Pour : ....23..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....</p> <p><b><u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u></b> : De conférer au Président du Syndicat du SCOT Sud Gard un mandat spécial de déplacement pour les 18<sup>ème</sup> rencontres nationales les 29 et 30 août 2024 à Arras,</p> <p><b><u>ARTICLE 2<sup>nd</sup></u></b> : Décide de prendre en charge les frais de déplacement, du Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard liés à sa participation suivant le barème du décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, et l'arrêté du 20 septembre 2023, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les barèmes de remboursement, et les frais de péages sur justificatifs.</p>
5	<p><b><u>Avis le mandat spécial des Rencontres Nationales des SCOT 2024 à Arras</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Monsieur Gaël DUPRET, Vice-président</p> <p><b>Considérant</b> que Monsieur Gilles GADILLE, Vice-président, représente le SCOT sud Gard pour les 18<sup>ème</sup> rencontres nationales des SCOT 2024 à Arras les 29 et 30 août 2024,</p> <p><b>Considérant</b> que ces rencontres sont organisées par la Fédération Nationale des SCOT à laquelle adhère le syndicat mixte du SCOT sud Gard,</p> <p><b>Considérant</b> qu'un mandat spécial doit être conféré au Vice-président du Syndicat mixte du SCOT Sud</p>

	<p>Gard à cette occasion, car il accomplit une mission dans l'intérêt du syndicat mixte du SCOT Sud Gard,</p> <p><b>Considérant</b> que ce mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, inscription, hôtel, frais de déplacements, transport...) sur présentation des justificatifs,</p> <p>Il est demandé au comité syndical de conférer un mandat spécial pour représenter le SCOT Sud Gard à ces rencontres nationales 2024,</p> <p><b>Le COMITE SYNDICAL</b>, après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDE, à l'unanimité</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Exprimés : 23 (dont 5 pouvoirs)</u></b>  <i>Le Vice-président, Gilles GADILLE, ne prend pas part au vote</i></p> <p>Pour : ...23..... Contre : .....0..... Abstention :.....0.....</p> <p><b><u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u></b> : De conférer au Vice-président du Syndicat du SCOT Sud Gard un mandat spécial de déplacement pour les 18<sup>ème</sup> rencontres nationales les 29 et 30 août 2024 à Arras,</p> <p><b><u>ARTICLE 2<sup>nd</sup></u></b> : Décide de prendre en charge les frais de déplacement, du Vice-président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard liés à sa participation suivant le barème du décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, et l'arrêté du 20 septembre 2023, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les barèmes de remboursement, et les frais de péages sur justificatifs.</p>
	<p><b><u>Avis sur l'aménagement du temps de travail des agents du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Monsieur Gilles GADILLE, Vice-président</p> <p>Actuellement la durée de travail est fixée à 1607 heures par an, à raison de 37 heures par semaine sur 5 jours (<i>règlement de 2004</i>).</p> <p>Il est proposé de conserver les 37 heures de travail mais de les répartir sur 4,5 jours.</p> <p>L'agent devra définir une demi-journée fixe qui restera cependant modulable en fonction des nécessités de services.</p> <p>Si, afin de ne pas nuire au bon déroulement du service, l'agent était amené à modifier temporairement son jour, il devra en informer son supérieur hiérarchique 15 jours auparavant.</p> <p><b>6</b> Concernant le reste de la semaine de travail, l'agent devra organiser sa journée de travail entre 8h et 19h, avec une pause-déjeuner pouvant aller de 30 minutes à 1h30.</p> <p>Pour les agents qui auront fait le choix de répartir leur temps de travail sur 4,5 jours, le Syndicat mixte imposera une période d'adaptation de 1 mois afin d'apprécier et de faciliter l'appropriation de ce dispositif par l'agent et son supérieur hiérarchique.</p> <p>Un agent pourra également faire le choix de rester sur une période de travail de 5 jours.</p> <p><b>Le COMITE SYNDICAL</b>, après en avoir délibéré,</p> <p>Vu le code général de la fonction publique,</p>

Vu le [décret n°2000-815](#), encadrant le temps de travail dans la fonction publique  
Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni en date du 20 juin 2024

**DECIDE à l'unanimité,**

Exprimés : 26 (dont 6 pouvoirs)

**Pour : .....26.....**

**Contre : .....0.....**

**Abstention : .....0.....**

**Article 1 :**

D'instituer les modalités d'organisation du temps de travail suivantes et de laisse le choix à l'agent :

- D'effectuer les 37h de travail par semaine sur 5 jours,
- Ou d'effectuer les 37h de travail par semaine sur 4,5 jours.

**Article 2 :**

Que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Avis sur la mise en place du Télétravail**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gilles GADILLE, Vice-président

Le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales (réduction des dépenses publiques, responsabilité sociétale des entreprises, etc.).

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- 7
- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
  - La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
  - La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
  - La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

A ce titre, l'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « *Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'usager.* »

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené afin de proposer aux agents qui le souhaitent de télétravailler, une demi-journée par semaine avec la possibilité de le combiner à l'aménagement du temps de travail, ainsi que des jours flottants dont le nombre sera déterminé en fonction du contexte.

Il est donc proposé d'instaurer le télétravail au sein du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard et d'en définir

les modalités concrètes d'application au sein des services par l'adoption d'un règlement et d'une indemnité de connexion.

A cet égard, il est rappelé que d'abord autorisé par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le télétravail dans le secteur public est désormais régi par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Il s'applique aux agents publics (fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont, à la demande de l'agent, réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, etc.).

Le télétravail est organisé dans un lieu privé désigné par l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation habituel (ex : tiers-lieu).

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail à l'exception d'un espace dans un « tiers-lieu » qui a conventionné avec la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Le télétravail participe aux orientations d'attractivité de la collectivité comme le prévoit les lignes directrices de gestion du syndicat mixte (arrêté du n°2023-03-20-149a), ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie au travail.

La mise en œuvre du télétravail implique la prise d'une délibération. Celle-ci doit, après avis du comité social territorial, fixer dans un règlement :

- 1) Les bénéficiaires,
- 2) Les activités éligibles au télétravail,
- 3) Les lieux de télétravail,
- 4) La durée et la quotité de télétravail,
- 5) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- 6) Les règles à respecter en matière d'horaires de travail,
- 7) Les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé,
- 8) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice

- du télétravail
- 9) La procédure d'autorisation d'exercice du télétravail
  - 10) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
  - 11) L'attribution de l'allocation relative au télétravail

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Comité syndical de se prononcer sur les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services.

Considérant que le Syndicat mixte du SCOT Sud Gard souhaite recourir au télétravail afin d'améliorer la qualité de vie au travail de ses agents,

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique.

**Le COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

Exprimés : 26 (dont 6 pouvoirs)

**Pour : .....26.....**      **Contre : .....0.....**      **Abstention : .....0.....**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'instaurer le télétravail au sein du syndicat mixte du SCOT Sud Gard à raison de 0,5 jour par semaine ainsi que des jours flottants, et dont les bénéficiaires seront

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les contractuels de droit public en CDI ou CDD,
- Les contractuels de droit privé (ex : apprentis), si cela est mentionné dans le contrat,
- Les stagiaires, si cela est mentionné dans leur convention de stage

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : D'adopter le règlement de télétravail en annexe qui définit :

- Le cadre réglementaire,
- Les principes généraux,
- La quotité de travail ouverte au télétravail,
- Les tâches et activités éligibles et non éligibles,
- Les lieux et équipements nécessaires,
- Les modalités de mise en œuvre,
- La situation de l'agent en télétravail,
- L'indemnité de connexion.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : De fixer une indemnité de connexion

Cette indemnité sera de 2,88 € par jour entier de télétravail (soit 1,44 € par ½ jour télétravaillé), sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant de 282,24 € annuels. Cette indemnité et ce plafond suivront l'évolution des décrets et arrêtés à venir relatifs à l'indemnisation de connexion du télétravail.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget chaque année

	<b>ARTICLE 5<sup>ème</sup></b> : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.																									
8	<p><b><u>Avis sur le choix du candidat pour le marché d'acquisition de la base Ocsol</u></b></p> <p><b>RAPPORTEUR</b> : Monsieur Frédéric <b>TOUZELLIER</b>, Président</p> <p><b>Considérant</b> que dans le cadre de la révision du SCOT, le syndicat mixte du SCOT Sud Gard a l'obligation d'établir sa consommation d'espace entre 2011 et 2021 et comme le demande la loi Climat et Résilience ;</p> <p><b>Considérant</b> que pour établir cette consommation le syndicat mixte du SCOT Sud Gard dispose déjà d'un outil d'occupation du sol avec différents millésimes et qu'il est nécessaire d'acquérir le millésime 2021 ;</p> <p><b>Considérant</b> l'appel à la concurrence publié le 8 avril 2024 sur la plateforme dématérialisée du magazine « Objectif Gard » et sur e-marchespublics.com ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'à la clôture de l'appel à la concurrence le 03 mai 2024 le Syndicat Mixte a reçu 4 offres ;</p> <p><b>Considérant</b> la réunion que la CAO d'ouverture des plis du 07 mai 2024 a accepté recevable les 4 offres ;</p> <p><b>Considérant</b> que la CAO après analyse et examen des différentes offres a établi le classement ci-joint le 17 juin 2024 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Rang</th> <th>Note sur 100</th> <th>Nom entreprise</th> <th>Prix HT</th> <th>Prix TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1er</td> <td>81,71</td> <td>ALISE GEOMATIQUE</td> <td>33 090,00 €</td> <td>39 708,00 €</td> </tr> <tr> <td>2ème</td> <td>80</td> <td>GEOFIT</td> <td>24 500,00 €</td> <td>29 400,00 €</td> </tr> <tr> <td>3ème</td> <td>76,66</td> <td>TTI PRODUCTION</td> <td>29 800,00 €</td> <td>35 960,00 €</td> </tr> <tr> <td>4ème</td> <td>66,41</td> <td>KERMAP</td> <td>44 800,00 €</td> <td>53 760,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Considérant</b> que le candidat arrivé en tête de ce classement est :</p> <p><b>La société ALISE GEOMATIQUE</b>  5 Allée du bois  34 340 Saint Jean de Védas  Représentée par Madame Hélène Durand</p> <p><b>Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDE, à l'unanimité</u></b>  <u>Exprimés : 26 (dont 6 pouvoirs)</u></p> <p>Pour : .....26..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....</p> <p><b>ARTICLE 1<sup>er</sup></b> : D'approuver le choix de la CAO d'attribuer le marché à la société :</p>	Rang	Note sur 100	Nom entreprise	Prix HT	Prix TTC	1er	81,71	ALISE GEOMATIQUE	33 090,00 €	39 708,00 €	2ème	80	GEOFIT	24 500,00 €	29 400,00 €	3ème	76,66	TTI PRODUCTION	29 800,00 €	35 960,00 €	4ème	66,41	KERMAP	44 800,00 €	53 760,00 €
Rang	Note sur 100	Nom entreprise	Prix HT	Prix TTC																						
1er	81,71	ALISE GEOMATIQUE	33 090,00 €	39 708,00 €																						
2ème	80	GEOFIT	24 500,00 €	29 400,00 €																						
3ème	76,66	TTI PRODUCTION	29 800,00 €	35 960,00 €																						
4ème	66,41	KERMAP	44 800,00 €	53 760,00 €																						

	<p><b>ALISE GEOMATIQUE</b>  5 Allée du bois  34 340 Saint Jean de Védas  Représentée par Madame Hélène Durand  Pour un montant de 33 090,00 € HT soit 39 708,00 € TTC,</p> <p><b>ARTICLE 2<sup>ème</sup></b> : D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution du marché et de la mission, ainsi que les règlements liés aux prestations et de le charger de l'exécution de la présente délibération,</p> <p><b>ARTICLE 3<sup>ème</sup></b> : De le comptabiliser la dépense au titre du budget 2024.</p>
9	<p><b>Avis sur le PLH de la Communauté de communes de Rhôny Vistre Vidourle</b></p> <p><b>RAPPORTEUR</b> : Monsieur Frédéric <b>TOUZELLIER</b>, Président –  <i>Dossier présenté par Monsieur Jacky REY, Vice-président à la Communauté de communes de RVV</i></p> <p>Par transmission du dossier, la Communauté de Communes de Rhony, Vistre, Vidourle, sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur l'arrêt de son PLH 2024-2029</p> <p><b>1-Considérant les éléments de synthèse des enjeux issus du bilan du diagnostic PLH :</b></p> <p><b>1. La Construction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 146 logements mis en chantier en 2020.</li> <li>– 232 logements mis en chantier en moyenne par an depuis 2015</li> <li>– 146 logements autorisés en 2020 (216 en 2019)</li> <li>– 75% des logements mis en chantier en 2019 sont des maisons individuelles</li> <li>– 17% des nouveaux logements sont locatifs sociaux (entre 2015 et 2020)</li> </ul> <p><b>2. Le parc locatif social (en 2021)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 822 logements sociaux</li> <li>– Un taux de logement social (LLS) de 7,3% (LLS / résidences principales)</li> <li>– 36,6% des logements sociaux sont situés à Uchaud (14%) et Vergèze (12,6%)</li> <li>– 2 communes SRU (Uchaud et Gallargues-le-Montueux) avec un taux légal de logements sociaux à atteindre de 25%</li> </ul> <p><b>3. Le marché immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 2 571 € le prix moyen au m<sup>2</sup> des maisons anciennes (Gard = 2 412 €)</li> <li>– 251 000 € le prix moyen des maisons anciennes en 2020 (soit +23% par rapport à 2015)</li> <li>– 2 092 € le prix moyen au m<sup>2</sup> des appartements anciens vendus (Gard = 2 084 € / m<sup>2</sup>)</li> <li>– 141 000 € environ le prix médian des appartements anciens (+3% par rapport à 2015)</li> <li>– Un marché des appartements concentré sur Vergèze et Uchaud — En 2020, un volume de ventes de maisons 10 fois supérieur à celui des appartements</li> </ul> <p><b>4. La vacance des logements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 883 logements vacants en 2018 selon l'Insee soit 6,9 % sur l'ensemble des logements (Gard = 8,2%), une part supérieure à 2013 (5,7%)</li> <li>– 195 logements vacants depuis plus de 2 ans, soit 1,5% du parc de logements</li> <li>– Aigues-Vives (2,3%) et Gallargues-le-Montueux (1,9%) les communes les plus concernées</li> <li>– 68% des logements vacants depuis plus de 2 ans sont des maisons, principalement des maisons de ville et village</li> </ul> <p><b>5. Le parc des logements et ses occupants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Une croissance de la population de +1%/an (0,7% due au solde migratoire et 0,3% au solde naturel)</li> <li>– La croissance démographique ralentit suite à une baisse de l'excédent migratoire</li> </ul>

- 88% de résidences principales
- 72% de propriétaires (Gard = 59%)
- Augmentation des ménages d'une seule personne

#### **6. Les besoins spécifiques**

- Une augmentation du nombre et de la part de personnes âgées et un enjeu fort de maintien à domicile
- Accès au logement des jeunes actifs : un nombre insuffisant de logements en location à prix abordable, un marché tendu

#### **7. Les revenus des ménages**

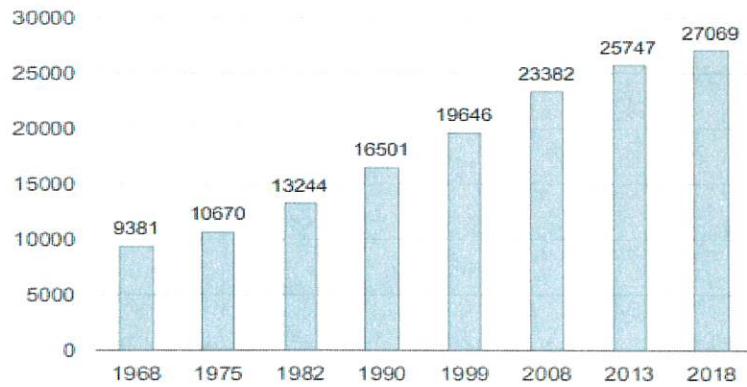
- 53% de ménages fiscaux imposés (Gard = 44%)
- 22 630 € revenu annuel médian des ménages par unité de consommation (Gard = 20 020€) soit le revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC)
- 76,6% part des revenus d'activité dans les revenus disponibles (Gard = 66,1%)
- Des disparités des revenus au sein du territoire selon les secteurs et les communes

#### **8. Les capacités d'achat immobilier des ménages**

- Un peu moins d'un tiers des ménages ne peut pas accéder librement à la propriété
- La moitié environ des ménages d'une personne vivant seule et d'un ménage nombreux (5 personnes et plus) sont éligibles à un logement social financé en PLUS

#### **Un rythme de croissance toujours très positif mais en recul par rapport aux périodes précédentes**

**Évolution de la population de la CCRVV entre 1968 et 2018**



## Évolution du nombre de personnes composant les ménages dans la CCRVV, le Gard et en Occitanie (1968-2018).



### L'info clé

Moins on est nombreux par ménage, plus il faut de logements

#### Constats

Un rythme de croissance toujours très positif (1%), trois fois plus élevé que la moyenne départementale mais en recul par rapport aux périodes précédentes

La population évolue en fonction du rythme de construction : dans la CCRVV, plus on construit, plus on attire des habitants

L'augmentation des prix de l'immobilier est aussi un frein pour l'accueil de nouveaux ménages

La taille des ménages se réduit de plus en plus. Moins on est nombreux par ménage, plus il faut de logements

Les parcours résidentiels sont de moins en moins linéaires et le nombre de ménages monoparentales et vivant seuls augmente

#### Enjeux

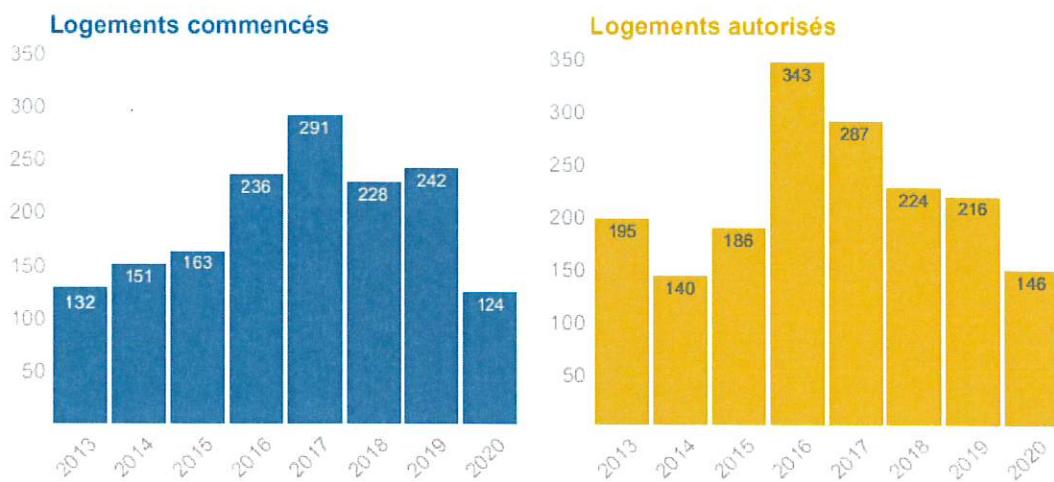
Produire plus de logements afin de limiter les effets de la pression de la demande sur l'offre, qui se répercute sur les prix de l'immobilier

Développer une offre adaptée aux ménages vivant seuls et aux familles monoparentales : des T2 et T3 en accession aidée comme en location

Maintenir et attirer les jeunes actifs sur le territoire avec une offre en logements adaptée à leurs attentes et besoins

Offrir une variété de logements en termes de prix, de typologie, en location ou accession (aidée aussi) afin de permettre un parcours résidentiel complet à l'échelle de la CCRVV et ainsi ne pas "perdre" des ménages locaux

**Évolution annuelle des logements commencés\* et autorisés\*\* dans la CCRVV entre 2013 et 2020  
(note méthodologique à p. 41)**



Source : SIT@DEL2 2013-2018 (Données en date réelle), traitement A'U

\*\* Date de mise en chantier du/des logement(s)

\*\* Date d'autorisation du permis de construire par le service instructeur.

L'analyse de l'évolution de la construction neuve s'appuie essentiellement sur la base de données Sitadel, mise à disposition par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - SOeS à partir des informations communiquées par les services instructeurs des permis de construire des collectivités locales.

Les séries retracent le nombre de logements et leur surface pour les différents types de logement (individuel pur, groupé, collectif, en résidence) et leur statut : permis autorisés et les permis mis en chantier.

La base Sitadel affiche les permis de construire « en date de prise en compte » et ceux « en date réelle ». Les séries en date réelle agrègent l'information collectée (autorisations, mises en chantier) à la date réelle de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente, et à la date de la mise en chantier déclarée par le pétitionnaire. Elles doivent être privilégiées aux séries en date de prise en compte pour les études locales, au niveau de la commune ou de l'EPCI.

Nous avons choisi d'analyser la série des PC commencés en date réelle, mais la série des PC autorisées aussi a été utilisée notamment pour quantifier les permis qui devraient donner lieu à une mise en chantier. La comparaison des différentes séries apporte une richesse d'information quant aux écarts existant entre les autorisations des permis et leurs mises en chantier effectives, ainsi que pour anticiper les mises en chantier des années 2021 et 2022 (cf graphique page suivante).

### Évolution annuelle des logements commencés et autorisés dans la CCRVV entre 2005 et 2020



\* Les données 2020 sont indicatives. Elles incluent les premiers mois de l'année 2021 afin de prendre en compte les retards éventuels d'instruction des permis.

### Constats

Une dynamique de construction positive ces dernières années, avec une baisse due à la période de crise sanitaire

Néanmoins, une offre nouvelle encore insuffisante pour répondre à la demande

La moitié des ménages de la CCRVV ne peut pas accéder librement à la propriété de la "maison médiane" du territoire

Une production tournée vers la maison individuelle (sauf à Uchaud)

L'offre de logements neufs collectifs est notamment portée par l'activité des bailleurs sociaux

Une forte augmentation des prix de l'immobilier et des terrains à bâtir, une tension désormais très forte

Un marché des appartements neufs qui se concentre quantitativement sur Vergèze

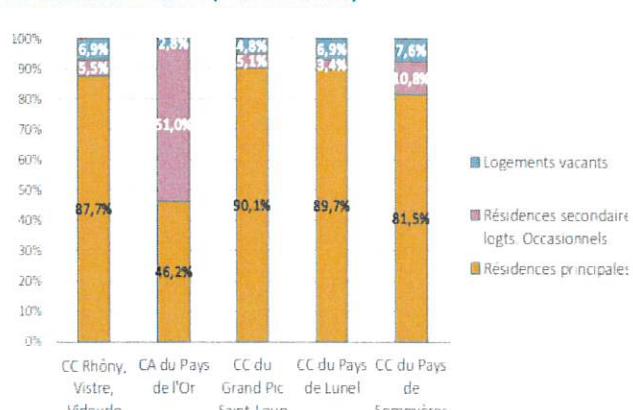
### Enjeux

Assurer un rythme de construction capable de répondre aux besoins liés au point mort, à la croissance démographique souhaitée et d'amortir les évolutions cycliques spontanées du marché immobilier, Maintenir les familles et les actifs sur le territoire avec une offre nouvelle plus diversifiée en termes de formes urbaines et surfaces,

Face à la montée des prix, faciliter l'accès à la propriété des jeunes et des primo-accédant à travers la promotion de dispositifs d'aide directs et indirects,

Renforcer la production en secteurs aménagés pour mieux maîtriser la typologie et les produits de logements construits.

### Catégories de logements dans la CC RVV et comparaison avec d'autres EPCI du Gard (données 2018)



### L'info clé

“ La vocation des logements est résidentielle. La part des résidences secondaires a baissé ”

### Constats

Une vocation du territoire fortement résidentielle, étant donné la prédominance des résidences principales sur le parc total de logements,

Les grands logements, des maisons pour la plupart, représentent la majorité du parc de résidences principales,  
Un parc globalement jeune, construit en majorité après 1971, , Les logements de "bas de gamme" sont souvent de petite taille et se situent dans les centres anciens,  
La vacance est en hausse selon le dernier recensement,  
La vacance de longue durée concerne notamment les logements les maisons de ville

### **Enjeux**

Le développement d'une offre de logements de plus petite taille par la réhabilitation du parc ancien, nécessaire pour répondre aux besoins des personnes vivant seules (jeunes, personnes âgées, parents séparés),

La résorption de la vacance de longue durée des logements à travers des actions ciblées, favorisant l'attractivité des centres anciens des coeurs des villes et villages,

La réhabilitation énergétique des bâtiments à partir d'une bonne articulation des différents dispositifs d'aide : nationaux, régionaux et de la CCRVV.

Communes	Population 2018	RP FF 2020	LLS (publics + privés) 2020	Taux LLS 2020	Déficit en LLS 2020 (taux 25%)
Aigues-Vives	3338	1536	71	4,6%	313*
Aubais	2843	1348	56	4,2%	-
Boissières	575	252	0	0,0%	-
Codognan	2418	1097	18 (en 2021)	1,6%	-
<b>Gallargues-le-Montueux</b>	<b>3667</b>	<b>1627</b>	<b>77</b>	<b>4,7%</b>	<b>330*</b>
Mus	1429	619	39	6,3%	-
Nages-et-Solorgues	1818	834	26	3,1%	-
<b>Uchaud</b>	<b>4345</b>	<b>1983</b>	<b>261</b>	<b>13,2%</b>	<b>235*</b>
Vergèze	5243	2404	269	11,2%	-
Vestic-et-Candiac	1393	577	19	3,3%	-
<b>Rhôny Vistre Vidourle</b>	<b>27069</b>	<b>12277</b>	<b>822</b>	<b>6,7%</b>	
<b>Communes SRU</b>	<b>8012</b>	<b>3610</b>	<b>338</b>	<b>9,4%</b>	<b>565</b>

**En gras = commune SRU**

\* nombre de LLS nécessaires afin d'atteindre un taux de 25%

### Commune déficiente/carencée : quelle différence ?

Une commune est dite « déficiente » et est « soumise SRU » lorsque son taux de logements sociaux est inférieur à l'objectif fixé par la loi. Elle est soumise à un prélèvement annuel opéré sur son budget. En cas d'efforts insuffisants avérés, les communes déficitaires qui ne remplissent pas leur objectif triennal de rattrapage peuvent faire l'objet d'un arrêté de carence pris par le préfet de département. Ces communes, dites carencées, font l'objet de sanctions : majoration des pénalités financières, possibilité de reprise des permis de construire, etc.

Source : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr>

### Le projet de loi 3DS

Un amendement adopté dans la nuit du jeudi 9 au vendredi 10 décembre pérennise, au-delà de son échéance de 2025, le taux légal de logement social - 20 ou 25% selon les territoires, selon le niveau de tension locative. Le texte prévoit également des ajustements pour adapter les critères d'exemption.

Ce sujet a fait l'objet de plusieurs heures de débats dans le cadre de l'examen en première lecture du projet de loi dit "3DS".

Certains ajustements sont prévus pour adapter les critères d'exemption, par exemple pour mieux tenir compte du manque d'attractivité de certaines communes, ou pour tenir compte d'une faible demande en logement social.

### Constats

Une offre en logements locatifs sociaux à Vergèze et Uchaud notamment.

Un parc social en augmentation sur le territoire mais qui reste encore insuffisant pour répondre aux besoins des ménages locaux.

Un parc jeune et une bonne performance énergétique de la majorité des logements sociaux. Néanmoins, quelques programmes affichent une étiquette E ou F.

Un parc social équilibré en termes de typologies en lien avec les besoins et les caractéristiques des ménages actuels, mais une offre insuffisante en petits et grands logements.

Une tension de la demande locative sociale plus forte sur les petits et les grands logements.

Un profil de demandeurs caractérisé par une majorité de personnes isolées.

Une augmentation des personnes âgées en nombre et proportion.

### Enjeux

Une dynamique de construction de nouveaux logements sociaux à poursuivre.

Diversifier les produits de logements dans les programmes neufs afin de promouvoir la mixité sociale des quartiers urbains, des villes et des villages.

Une réponse nécessaire aux besoins des jeunes en décohésion qui ont besoin de logements en location à un prix accessible.

Améliorer la performance énergétique du parc locatif social ancien (étiquettes inférieures à D notamment).

Adapter les logements à la perte d'autonomie et au handicap. Répondre aux besoins des ménages actuels en termes de taille de logements, avec la production de T1 et T5 notamment. Définir de manière partagée les grandes orientations en matière d'attribution et de mutation de logements.

Répondre aux obligations du Schéma départemental d'accueil et hébergement des gens du voyage

### 2- Considérant les 5 Axes et les 11 actions du PLH 2024-2029, et le document d'orientation définit les priorités à traiter dans les 6 ans à venir en matière d'habitat et constitue la synthèse du Programme Local de l'Habitat.

Comme le prévoit le Code de la construction et de l'habitation, ce document d'orientation définit les objectifs de production de logements neufs à vocation de résidences principales pour permettre de répondre aux besoins en logements des ménages locaux et des nouveaux ménages souhaitant s'installer dans le territoire. Il est orienté par une volonté politique forte qui vise à :

- **Mieux maîtriser la construction neuve pour répondre aux besoins de tous les ménages,**

- Améliorer l'attractivité des centres anciens par l'amélioration et l'adaptation du parc de logements,
- Répondre aux besoins en logements et hébergement des ménages modestes et des publics spécifiques,
- Articuler le PLH avec les politiques de développement économique et des politiques de mobilités durables,
- Faire du PLH un outil opérationnel à travers la territorialisation des actions, la définition des moyens humains et financiers.

#### **5 axes et 11 actions du DOCUMENT D'ORIENTATION**

#### **AXE 1 MIEUX MAITRISER LA CONSTRUCTION NEUVE POUR REPENDRE AUX BESOINS DE TOUS LES MENAGES**

- 1 Définir une stratégie foncière facilitant le développement et la diversification de l'offre.
- 2 Assurer une gestion durable et raisonnable de la ressource foncière
- 3 Faire du PLH un outil concret

#### **AXE 2 DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITE DES CENTRES ANCIENS PAR L'AMELIORATION ET L'ADAPTATION DU PARC DE LOGEMENTS**

- 4 Lutter contre la précarité énergétique et mieux maîtriser la consommation d'énergie
- 5 Adapter les logements aux personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie
- 6 Agir contre l'indignité des logements aux personnes en situation de handicap

#### **AXE 3 REPENDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS ET HEBERGEMENT DES MENAGES MODESTES ET DES PUBLICS SPECIFIQUES**

- 7 Favoriser la mixité sociale et le droit au logement pour tous
- 8 Favoriser une offre locative intermédiaire et la primo-accession
- 9 Proposer des réponses adaptées aux gens du voyage

#### **AXE 4 ARTICULER LE PLH AVEC LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE MOBILITES DURABLES, DE PREVENTION DES RISQUES**

- 10 Coordonner les actions en faveur du développement du territoire

#### **AXE 5 METTRE EN OEVRE, PARTAGER ET EVALUER LE PLH**

- 11 Promouvoir, animer, suivre et évaluer la mise en œuvre du PLH

#### **3-Considérant le Programme d'actions territorialisées et les objectifs de production de logements sur la période 2024-2029 du PLH de la CCRVV.**

#### **La répartition de la production par communes**

L'objectif du Programme local de l'habitat est de développer une meilleure maîtrise de la production de logements au sein de son territoire, tant en termes de typologie de produits (du T2 au T5), de mode d'occupation (locatif, accession, locatif aidé...), ainsi que de répartition territoriale.

Le SCoT Sud Gard affiche une enveloppe maximale de 3 000 logements neufs à produire sur le territoire de la CC RVV entre 2018 et 2030 (13 ans), soit une moyenne de 230 logements par an, ainsi que de 3 915 nouveaux habitants à accueillir sur la période 2018-2030 (13 ans), soit 301 par an en moyenne.

Le PLH 2024-2029 s'engage à respecter cette enveloppe maximale de logements neufs à produire et

l'adapte à son contexte territorial. Il fixe un objectif de production de 177 logements neufs par an en moyenne sur 6 ans et le précise par commune (cf. tableau ci-dessous). Il en découle un taux de croissance à l'échelle de la CC RVV et à horizon 2029 proche de 1% par an en moyenne, ce qui correspond à environ 280 nouveaux habitants à accueillir par an en moyenne sur la période du PLH.

A l'échelle du SCoT, les besoins à population constante (le «point mort») ont été estimés à 40% de la production neuve de logements. Dans la CC RVV, on estime à 26% la production de logements neufs répondant aux besoins endogènes («point mort»), soit un quart de la production.

Le SCoT définit une armature urbaine du territoire qui tend à définir une organisation équilibrée et solidaire. Des objectifs de densités communales minimales, de part de la production nouvelle en renouvellement urbain, ainsi que de foncier mobilisable en extension sont définis selon le statut des communes au sein de l'armature urbaine.

#### Objectif de production de logements neufs par communes entre 2024 et 2029

Période 2024-2029	Armature territoriale SCoT Sud Gard	Besoins annuels en logements projetés	Croissance démographique moyenne annuelle	Densité communale minimale (logts/ha)	Renouvellement urbain* (%)
<b>Aigues-Vives</b>	Autres villages	27	1,0%	25	45%
<b>Aubais</b>	Autres villages	15	1,0%	25	45%
<b>Boissières</b>	Autres villages	4	1,0%	25	45%
<b>Codognan</b>	Villes/Villages connectés	14	0,9%	30	40%
<b>Gallargues le Montueux (SRU)</b>	Villes/Villages connectés	20	0,9%	30	40%
<b>Mus</b>	Autres villages	8	1,0%	25	45%
<b>Nages et Solorgues</b>	Autres villages	5	0,8%	25	45%
<b>Uchaud (SRU)</b>	Villes/Villages connectés	36	1,0%	30	40%
<b>Vergèze</b>	Pôle structurant de bassin	40	1,0%	30	80%
<b>Vestric et Candiac</b>	Autres villages	8	0,8%	25	45%
<b>CC RVV</b>	-	<b>177</b>	<b>~1,0%</b>	-	-

#### Évolution de la population



#### Bilan de la production de logements (2018-2022)



Source : MEEDDM, SIT@del2, 2019-2022

#### Évolution du parc de logements



	<p><b>Considérant</b> que le projet est compatible avec les orientations du SCoT SUD GARD</p> <p><b>Le COMITE SYNDICAL</b>, après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDE, à l'unanimité</u></b></p> <p style="text-align: center;"><u>Exprimés : 26 (dont 6 pouvoirs)</u></p> <p>Pour : ...26.....      Contre : .....0.....      Abstention :.....0.....</p> <p><b>ARTICLE 1er:</b> De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cet arrêt du PLH 2024-2029 de la communauté de communes de Rhony, Vistre, Vidourle (CCRVV).</p> <p><b>ARTICLE 2<sup>nd</sup>:</b> De charger le Président de l'exécution de la présente délibération</p>
QD	<p><b><u>Questions diverses</u></b></p> <p>Le Directeur annonce/rappelle, les réunions « clés » à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Ambassadeurs et VP d'EPCI, à l'aménagement du territoire ou référent : le 16 juillet – COPI de présentation du diagnostic, de EIE et les enjeux</li> <li>- 2 journées ou 2 matinées de pré-séminaire : au mois de septembre – pour le projet d'aménagement stratégique</li> <li>- En octobre ou en novembre et décembre, pour des Comités syndicaux et d'autres séminaire sur le projet d'aménagement stratégique</li> </ul>

**LA SÉANCE EST LEVÉE à 18h**

**Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard**



**Frédéric TOUZELLIER**